

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
18 novembre 2002
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 14 novembre 2002, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990)
concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, à l'intention des membres du Conseil, un rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït. Ce rapport est soumis conformément au paragraphe 1 de la résolution 1382 (2001) du Conseil de sécurité (voir annexe).

Il a été approuvé par le Comité le 13 novembre 2002.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 661 (1990) concernant
la situation entre l'Iraq et le Koweït
(Signé) Ole Peter **Kolby**



Annexe

Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït sur la mise en oeuvre des arrangements énoncés aux paragraphes 1, 2, 6, 8, 9 et 10 de la résolution 986 (1995)

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis au Conseil de sécurité en application du paragraphe 1 de la résolution 1382 (2001), qui a notamment réaffirmé les dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1360 (2001) par lequel le Comité, agissant en étroite consultation avec le Secrétaire général, a été prié de faire rapport au Conseil avant la fin de la phase actuelle (phase XI) du programme « pétrole contre nourriture » sur la mise en oeuvre des arrangements énoncés aux paragraphes 1, 2, 6, 8, 9 et 10 de la résolution 986 (1995). Au paragraphe 1 de sa résolution 1382 (2001), le Conseil a décidé que les dispositions de la résolution 986 (1995), à l'exception de celles qui figurent aux paragraphes 4, 11 et 12, et sous réserve du paragraphe 15 de la résolution 1284 (1999), demeurerait en vigueur pendant une nouvelle période de 180 jours, commençant à 0 h 1 (heure de New York) le 1er décembre 2001.

2. Le présent rapport, dix-huitième du type, a trait aux principales activités menées par le Comité pour ce qui est de la mise en oeuvre des arrangements susmentionnés au cours de la phase XI du Programme « pétrole contre nourriture » allant du 1er décembre 2001 au 29 mai 2002.

II. Vente de pétrole et de produits pétroliers

3. Les vérificateurs ont continué de conseiller le Comité à propos des mécanismes de fixation des prix du pétrole, de l'approbation des contrats de vente de pétrole et des modifications à y apporter, de la gestion des objectifs fixés pour les recettes et autres questions en rapport avec les exportations et leur contrôle, conformément aux résolutions 986 (1995), 1175 (1998), 1242 (1999) et 1382 (2001) du Conseil de sécurité. À cet égard, les vérificateurs ont continué d'examiner avec le Comité les questions de la tarification rétroactive et des primes excessives. À la demande du Comité, ils ont présenté un rapport sur les liens existant entre ce type de tarification et la baisse des exportations de pétrole brut iraquien (S/AC.25/2002/OIL/1382/OC.21), ainsi qu'un document de synthèse, en date du 14 mars 2002, sur les moyens à envisager pour réduire les primes excessives et porter à un niveau aussi élevé que possible les exportations et les recettes pétrolières.

4. Au 10 mai 2002, les vérificateurs ont, au nom du Comité, approuvé 153 contrats de vente de pétrole à des acheteurs de 37 pays. La quantité totale de pétrole approuvée pour exportation au titre de ces contrats représente 363,3 millions de barils d'une valeur estimée à 9,7 milliards d'euros. Toutefois, le volume des chargements effectués au cours de la période considérée devrait être sensiblement inférieur. Le système de tarification rétroactive, qui est la pratique actuellement

retenue par le Comité, conjugué au fait que l'Iraq continue de demander des primes excessives pour ses exportations de pétrole brut, a débouché sur une réduction moyenne de ces exportations de 500 000 barils par jour, soit 1,2 milliard de dollars de pertes de recettes. En outre, le 8 avril 2002, l'Iraq a suspendu ses exportations de brut pendant un mois, ce qui s'est traduit, d'après les estimations, par un déficit de recettes de 1,2 milliard de dollars. Avant la suspension, 125 chargements représentant un total de 202,8 millions de barils, d'une valeur de 4 milliards 256 millions d'euros (3 milliards 924 millions de dollars des États-Unis au taux de change actuel), ont été effectués. Les exportations de pétrole brut iraquien ont repris le 9 mai 2002.

5. Tous les contrats présentés ont, sur la recommandation des vérificateurs, été établis selon les mécanismes de fixation des prix approuvés par le Comité. Les vérificateurs ont examiné les lettres de crédit ouvertes pour chacun des chargements et confirmé qu'elles étaient conformes aux clauses et conditions des contrats approuvés. Quelque 33 % de ces chargements ont été effectués à Ceyhan, en Turquie.

6. Les vérificateurs ont collaboré avec les inspecteurs indépendants (Saybolt Nederland BV) afin d'assurer une surveillance efficace des installations pétrolières concernées et des chargements. À cet égard, ils ont bénéficié de la pleine coopération des autorités iraqiennes.

7. Conformément au paragraphe 2 des procédures du Comité (S/1996/636), 1 028 acheteurs de pétrole nationaux de 84 pays ont été autorisés à communiquer directement avec les vérificateurs.

8. En application du paragraphe 14 des procédures susmentionnées, les vérificateurs ont continué de faire rapport chaque semaine sur les contrats de vente de pétrole iraquien, notamment la quantité cumulée et la valeur approximative du pétrole dont l'exportation a été autorisée. Pour faire suite à la requête du Conseil de sécurité, un paragraphe concernant les primes de commercialisation payées pour le pétrole brut iraquien a été inclus dans les rapports hebdomadaires à compter du 1er octobre 2001. Au 10 mai 2002, 282 rapports avaient été présentés au Comité.

III. Fournitures humanitaires livrées à l'Iraq

9. Comme lors des phases précédentes, au cours de la phase XI, le Comité a continué de s'attacher en priorité à traiter les contrats de fourniture de biens humanitaires à l'Iraq.

10. Au 30 avril 2002, le Secrétariat avait reçu 2 127 demandes d'exportation de fournitures humanitaires à l'Iraq au titre de la phase X. Sur ce total, 116 ont été jugées incomplètes et non conformes et 16 en sommeil; 17 sont encore en cours de traitement; 156 ont été déclarées nulles et non avenues; 815 ont fait l'objet de notifications de la part du Secrétariat; et 970 ont été transmises aux membres du Comité pour suite à donner. Sur l'ensemble des demandes présentées au Comité, 661 ont été approuvées pour un montant d'environ 2 milliards 40 millions de dollars; 7 ont été mises en attente au titre de la procédure d'approbation tacite; et 302, d'une valeur totale de 927 millions de dollars, ont été mises en attente. Entre le début de la phase XI et le 30 avril 2002, le Secrétariat a reçu 722 demandes d'exportation de fournitures humanitaires vers l'Iraq. Sur ce total, 45 ont été jugées

incomplètes ou non conformes; 362 ont fait l'objet de notifications de la part du Secrétariat; 193 ont été transmises aux membres du Comité pour suite à donner; et 122 sont encore en cours de traitement. Sur celles qui ont été envoyées au Comité pour examen, 141 ont été approuvées pour un montant d'environ 556 millions de dollars; 4 ont été mises en attente au titre de la procédure d'approbation tacite; et 48, d'une valeur de 189 millions de dollars, ont été mises en attente. Au cours de la période considérée, 365 demandes ont été débloquées, pour un montant total de 1 milliard 390 millions de dollars. Ces chiffres correspondent à toutes les demandes débloquées (pour toutes les phases) au cours de la période considérée. Entre le début du programme et le 30 avril 2002, 9 788 demandes ont été approuvées, pour un montant total de 21 milliards 760 millions de dollars. Au 30 avril 2002, 1 439 demandes étaient encore en attente, pour un montant total de 4 milliards 360 millions de dollars.

11. Les inspecteurs indépendants de l'Organisation des Nations Unies (Cotecna) ont continué de confirmer l'arrivée des marchandises, conformément aux procédures établies, aux quatre points d'entrée en Iraq, Al-Walid, Trebil, Oum Qasr et Zakho. Comme lors des phases précédentes, les autorités iraqiennes ont pleinement coopéré avec les inspecteurs. Entre le début du programme et le 30 avril 2002, il a été confirmé que quelque 10 075 envois de fournitures humanitaires au titre des phases précédentes et du compte ESB (59 %), d'une valeur de 18 milliards 920 millions de dollars, étaient arrivés en Iraq, en totalité ou en partie.

12. Conformément aux recommandations figurant dans les lettres adressées par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité les 22 octobre 1999 (S/1999/1086) et 3 octobre 2000 (S/2000/950), les membres du Comité ont continué d'examiner les contrats de fournitures humanitaires mis en attente au cours de la période considérée. Les représentants des divers organismes des Nations Unies concernés opérant en Iraq et le Bureau chargé du Programme Iraq en ont informé les membres.

IV. Questions relatives aux pièces détachées et au matériel destinés à l'industrie pétrolière iraquienne

13. Le Comité a poursuivi ses efforts pour accélérer le mécanisme d'approbation des contrats relatifs à la fourniture de pièces détachées et de matériels destinés à l'industrie pétrolière iraquienne. Conformément au paragraphe 18 de sa résolution 1284 (1999), le Conseil de sécurité a prié le groupe d'experts constitué par le Comité d'approuver les contrats relatifs à l'achat de pièces détachées et de matériel mentionnés au paragraphe 1 de la résolution 1175 (1998). Le 18 janvier 2002, le Comité a reçu du Bureau chargé du Programme Iraq une liste de pièces et de matériels destinés à l'industrie pétrolière, présentée en application du paragraphe 18 de la résolution 1284 (1999). Cette liste a été approuvée, avec des modifications, le 15 avril 2002.

14. Au cours de la période considérée et au 30 avril 2002, le Secrétariat avait reçu 672 demandes concernant le secteur pétrolier, dont 10 ont été déclarées nulles et non avenues, 172 ont été jugées incomplètes ou non conformes, 3 ont été classées comme étant inactives, 233 ont été notifiées par le Secrétariat, 223 ont été transmises aux membres du Comité pour décision et 25 sont en cours de traitement.

15. Entre le début de l'opération et le 30 avril 2002, le montant total affecté à l'achat de pièces détachées et de matériel pour l'industrie pétrolière s'est élevé à 4,2 milliards de dollars des États-Unis. Le nombre de demandes reçues par le Comité concernant des pièces détachées ou du matériel pour l'industrie pétrolière au titre de résolutions antérieures a atteint 5 627, pour un montant de 4 milliards 230 millions de dollars. Sur ce nombre, 197 ont été jugées incomplètes ou non conformes et 52 ont été considérées comme inactives; 3 754 demandes ont été transmises aux membres du Comité pour examen; 358 en tout ont été déclarées nulles et non avenues ou annulées; 1 a été gelée et 27 sont en cours de traitement; 1 238 au total ont été approuvées par le Bureau chargé du Programme Iraq. Sur les 3 754 demandes distribuées, 3 079 ont été approuvées, pour un montant total de 1 milliard 980 millions de dollars; 667, d'un montant total de 722 millions de dollars, ont été mises en attente et 8 sont en suspens dans le cadre de l'application de la procédure d'approbation tacite. Au 30 avril 2002, des livraisons complètes ou partielles concernant des contrats d'importation de pièces détachées ou de matériel pour le secteur pétrolier avaient été effectuées pour un montant de 1 milliard 340 millions de dollars environ. Au cours de la période considérée, le Comité a débloqué 123 contrats de ce genre qui étaient auparavant en attente et représentaient une valeur totale de 116 millions de dollars.

16. Les membres du Comité ont examiné à plusieurs reprises les contrats relatifs à des pièces détachées et à du matériel destinés à l'industrie pétrolière qui ont été mis en attente et ils continueront de le faire à l'avenir, s'il y a lieu, conformément aux lettres adressées par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité (S/1999/1086 et S/2000/950).

V. Activités diverses

17. Au cours de la période considérée, le Comité a tenu huit séances et de fréquentes consultations au niveau des experts afin d'examiner différentes questions touchant à la situation humanitaire en Iraq et à la mise en oeuvre du programme « pétrole contre nourriture ». Son attention était focalisée essentiellement sur les problèmes liés à la mise en attente des demandes, aux violations présumées des sanctions et aux mécanismes de fixation du prix du pétrole.

18. Le Comité a achevé la série de réunions informelles consacrées aux activités sectorielles au cours desquelles les organismes et programmes des Nations Unies concernés ont fait des exposés et on a examiné les demandes mises en attente dans les différents secteurs. Le 12 décembre 2001, les membres du Comité ont entendu un exposé sur le secteur de l'éducation en Iraq, présenté par l'UNESCO et le Bureau du Coordonnateur des opérations humanitaires des Nations Unies en Iraq. Le 20 février 2002, le Programme alimentaire mondial a fait un exposé sur le secteur des transports et sur l'industrie agroalimentaire. Le 20 mars 2002, le Comité a assisté à des exposés de l'Organisation mondiale de la santé, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Bureau du Coordonnateur des opérations humanitaires des Nations Unies en Iraq sur les questions relatives à la santé et à la nutrition. Le 22 mars 2002, le représentant des États-Unis a communiqué des informations au Comité sur la situation des demandes mises en attente. En outre, le Bureau chargé du Programme Iraq a fourni à plusieurs reprises, par écrit et oralement, des informations actualisées sur la question des mises en attente. À compter du 28 février 2002, le Bureau a commencé à établir des listes de priorités pour les

articles mis en attente en répertoriant, dans chaque secteur, 10 à 15 articles prioritaires sur lesquels le Comité devrait porter son attention et prendre une décision, les articles qui figurent sur ces listes étant jugés essentiels pour l'intégrité et le fonctionnement de systèmes et de projets vitaux.

19. À sa 227^e séance, le 3 décembre 2001, le Comité a examiné une proposition du Bureau chargé du Programme Iraq préconisant l'adoption de procédures opérationnelles supplémentaires pour les mécanismes de surveillance du chargement du pétrole brut en Iraq et l'a approuvée ultérieurement, le 14 décembre 2001. Il a poursuivi l'examen de la question des apports en espèces destinés à l'industrie pétrolière. Par ailleurs, en application du paragraphe 18 de la résolution 1284 (1999), le Comité a examiné une communication du Bureau chargé du Programme Iraq relative à la nomination d'un spécialiste de l'industrie pétrolière qui serait chargé d'approuver les contrats de livraison de pièces détachées ou de matériel à l'industrie pétrolière iraquienne. La question est toujours à l'étude.

20. Le Comité a examiné un certain nombre de communications relatives à l'affaire du pétrolier *Essex*, qui aurait exporté du pétrole iraquien en marge du programme « pétrole contre nourriture ». Après avoir adressé à plusieurs États concernés des lettres par lesquelles il s'enquerrait de la situation en novembre 2001, à sa 227^e séance, le Comité a examiné une communication présentée par une société néerlandaise concernant un virement qu'elle avait effectué sur le compte séquestre de l'ONU créé par la résolution 778 pour cette transaction. À sa 232^e séance, le 19 février 2002, le Comité a examiné une réponse émanant des Bahamas sur les résultats de l'enquête que les autorités de ce pays avaient menée au sujet de l'affaire en question. Dans les deux cas, le Comité a décidé d'attendre l'achèvement des enquêtes en cours dans tous les États concernés avant d'envisager des mesures complémentaires quelconques.

21. Toujours à sa 227^e séance, le Comité a examiné une lettre de la Suisse concernant la société Glencore International AG, qui aurait eu l'intention de détourner une cargaison de pétrole de sa destination originelle pour la vendre en Europe. Le Comité a décidé de demander un complément d'information et des éclaircissements aux autorités suisses. Par ailleurs, un rapport de la République islamique d'Iran sur l'interception d'une cargaison de pétrole que l'on aurait tenté d'introduire en contrebande dans ses eaux territoriales a été examiné à la 232^e séance du Comité, le 19 février 2002.

22. À sa 228^e séance, le 19 décembre 2001, le Comité a reçu une note d'information de la Trésorière de l'ONU sur le produit de la vente de chargements illégaux de pétrole iraquien; elle attirait l'attention du Comité sur la discordance qui existait entre le nombre de navires saisis par la Force multinationale d'interception et le nombre de dépôts effectués sur le compte séquestre de l'ONU créé par la résolution 778, où le produit de telles ventes doit être transféré.

23. À la 233^e séance, le 6 mars 2002, le représentant des États-Unis a présenté un compte rendu au Comité sur la question des camions qui ont été expédiés en Iraq dans le cadre du programme « pétrole contre nourriture » et qui auraient été détournés vers l'armée iraquienne. Les membres du Comité ne sont pas parvenus à un consensus sur la suite qu'il convenait de donner au compte rendu fait par les États-Unis. De son côté, l'Iraq a adressé, le 3 avril 2002, une lettre au Président du Comité dans laquelle il rejetait l'accusation.

VI. Conclusions

24. Le Comité a consacré beaucoup de temps à l'examen des difficultés résultant de l'application des arrangements énoncés aux paragraphes 1, 2, 6, 8, 9 et 10 de la résolution 986 (1995). Compte tenu de la résolution 1409 (2002) du Conseil de sécurité, en date du 14 mai 2002, qui a entraîné des modifications profondes avec la révision de la liste d'articles sujets à examen et des procédures, il continuera de collaborer étroitement avec toutes les parties intéressées afin de s'acquitter efficacement des tâches qui lui incombent en vertu de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Comme par le passé, le Comité tient à exprimer de nouveau sa gratitude à toutes les parties concernées pour leur coopération et leurs contributions.
